



ARRETE N°2022-115-POL-P

Réglementation de la circulation des véhicules, rue de la Farigoule.

Le Maire de la commune de Saint-Jean-de-Védas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2122.22 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-17 et 411-25 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Considérant la demande de Montpellier Métropole en date du 26 Octobre 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un sens prioritaire rue de la Farigoule ;

Considérant la nécessité de réduire la vitesse des véhicules en agglomération.

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°2022-97-POL-P est abrogé.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules circulant rue de la Farigoule aux abords du rétrécissement de type écluse simple est réglementée comme suit :

Les usagers qui circulent rue de la Farigoule, venant de la rue des Prés pour se diriger vers la rue des Capitelles, doivent céder la priorité aux véhicules circulant en sens opposé.

ARTICLE 3 : Une structure routière de type écluse simple, est installée face au n°7 pour instaurer une circulation sur une voie unique.

Des panneaux de type B15 et C18 sont installés à l'approche du rétrécissement de part et d'autre de la voie.

ARTICLE 4 : Toutes les infractions ou manquements au présent arrêté font l'objet d'une procédure établie par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est affiché et publié en Mairie ainsi qu'en tout lieu qui sera jugé utile.

ARTICLE 6 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des services de la Mairie de Saint-Jean-de-Védas, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, Madame la Cheffe de Poste de la Police Municipale de Saint-Jean-de-Védas, Madame la directrice du Pôle Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture
et de sa publication le
et de sa notification le

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 22 Décembre 2022

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas.

